DEL 11042018-23B

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 Avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H07 en présence de :

PRESENTS: Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. CHIRAUSSEL, JP. CONSTANT (procuration de M. ALLAMEL), J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, B. PERRUSSET (procuration de G. FANGIER), C. BOUTONNET, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (procuration de P. MANENT), D. BERAL (procuration de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (procuration de M. DUBOIS), S. REYNIER, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE.

Mesdames R DUPLAN, MN. DURAND (procuration de P. GAILLARD), C. FAURE, F. DUMAS, F. NOGIER, C. DUCHAMP, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA, C. GARCIA

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 45 Procurations: 6 Votants: 51 Absents: 4

Date de convocation: 05/04/2018

Absents: Messieurs A. BASTIDE, F. JOUFFRE,

M. CHAZE et J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :

Monsieur L. JOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Pacte financier 2017/2020 et Dotation de solidarité communautaire 2018

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il peut être instauré une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont librement fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Toutefois, elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil. Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire.

Par délibération du 12/04/2017, le conseil communautaire a mis en place une dotation de solidarité au profit des communes, alimentée par la croissance du produit fiscal, et définit le périmètre d'assiette, le taux de redistribution et les critères de répartition.

S'agissant du périmètre, la DSC est assise sur une fiscalité élargie, constituée de la fiscalité professionnelle : CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TaFNB et taxe d'habitation

Le produit pris en compte pour déterminer la DSC de chaque exercice est calculé, pour chaque taxe, sur la base du taux de référence de l'année de fusion (2017), toute augmentation de taux décidée par la CCBA et donc générant du produit fiscal supplémentaire, lui restant acquise.

Le taux de reversement de la croissance fiscale aux communes pris en compte chaque année est de **64.5%**. Le calcul de l'enveloppe se fait de manière cumulative, la croissance de la fiscalité d'une année donnée s'ajoutant au montant de la DSC de l'année précédente.

S'agissant des critères de répartition, la DSC est répartie :

- 1. Prioritairement, en fonction des critères légaux pour 50% de l'enveloppe, soit population 30% et potentiel fiscal par habitant 20%, en ajoutant un critère de solidarité supplémentaire : le revenu fiscal par habitant pour 10%.
- 2. Avec 3 parts supplémentaires répondant à des objectifs de la politique du territoire :
- Une part « politique de la ville » (25%), réservée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville (Aubenas)
- Une part « station classée de tourisme » (5%) destinée aux communes bénéficiant de cette certification (Vals les Bains)

- Une part économique (10%), bénéficiant à l'ensemble des communes et calculée en fonction de la fiscalité professionnelle générée par leur territoire.

A compter 2018, il vous est proposé de tenir compte dans le périmètre de la DSC de la dotation de compensation perçue par la CCBA.

Pour mémoire, la dotation de compensation est représentative de la part salaires de l'ancienne TP que percevaient les communes dans le montant de leur DGF. Avec le passage en FPU, cette part salaires de l'ancienne TP est perçue par l'EPCI mais compensée aux communes dans le cadre des attributions de compensation. Or, la dotation de compensation de la CCBA ne cesse de diminuer, cette dotation faisant partie des variables d'ajustement des dotations de l'Etat aux collectivités, alors qu'elle est compensée aux communes pour son montant historique.

De même en 2018, est opérée sur la DSC 2017 une régularisation pour tenir du produit supplémentaire de TASCOM perçue par la CCBA.

L'article 21 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré un acompte de TASCOM pour les entreprises soumises à la majoration de cette taxe en raison de leurs superficies (dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972).

Ainsi, à compter de 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m² s'acquittent d'un acompte à hauteur de 50 % de la TASCOM due l'année suivante.

En 2017, les entreprises soumises à la majoration ont dû acquitter :

- l'intégralité de la TASCOM due au titre de 2017 ;
- un acompte, au titre de la TASCOM 2018, égal à 50 % de la taxe 2017.

Dès lors qu'il a été versé par l'entreprise au plus tard le 30 septembre 2017, l'acompte recouvré au titre de 2018 a été reversé aux collectivités locales au titre de la TASCOM 2017. La CCBA a perçu un produit de TASCOM de 1 003 236€ en 2017 par rapport au produit 2017 notifié de 728 982€ d'où une régularisation du calcul de la DSC 2017.

Tels sont les éléments sur lesquels il nous appartient de délibérer. Vous trouverez ciaprès le montant et la répartition de la DSC 2018.

	DSC	DSC 2017	Régul DSC	DSC	Total DCS
	2017	versée	2017	2018	à verser
AILHON	1 882	529,13	1 352,65	1 832	3 184,32
AIZAC	659	190,73	468,02	641	1 109,23
ANTRAIGUES-SUR-VOLANE	2 110	636, 16	1 473,38	2 053	3 526,76
ASPERJOC	1 626	494,65	1 131,77	1 583	2 714,89
AUBENAS	94 858	27 944,06	66 913,92	92 333	159 246,51
FONS	1 046	309,78	736,71	1 019	1 755,34
GENESTELLE	1 311	379,90	931,16	1 276	2 207,31
JUVINAS	725	212,85	512,61	706	1 218,76
LABASTIDE-SUR-BESORGUES	1 279	377,81	900,71	1 244	2 145,19
LABEGUDE	5 052	1 496,55	3 555,72	4 918	8 473,49
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	5 213	1 545,54	3 667,85	5 075	8 742,43
LAVILLEDIEU	7 221	2 119,42	5 101,86	7 029	12 130,89
LAVIOLLE	670	202,98	467,30	652	1 119,73
LENTILLERES	895	264,04	630,51	871	1 501,24
MERCUER	3 388	989,07	2 398,44	3 297	5 695,77
MEZILHAC	554	169,78	384,59	540	924,20
SAINT-ANDEOL-DE-VALS	2 155	635,29	1 519,21	2 097	3 616,35
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS	3 140	914,54	2 225,56	3 057	5 282,06
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE	1 378	410,43	967,95	1 342	2 309,63
SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	8 857	2 573,85	6 283,29	8 621	14 904,62
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS	969	282,21	686,50	943	1 629,41
SAINT-JULIEN-DU-SERRE	2 796	814,71	1 981,08	2 721	4 702,43
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE	634	187,37	446,84	617	1 064,16
SAINT-PRIVAT	5 192	1 542,58	3 649,35	5 054	8 703,05
SAINT-SERNIN	5 477	1 634,75	3 841,76	5 331	9 172,48
UCEL	6 338	1 849,17	4 489,14	6 170	10 658,71
VALS-LES-BAINS	21 055	6 272,64	14 781,97	20 494	35 276,05
VESSEAUX	5 781	1 727,45	4 053,11	5 627	9 679,76
VINEZAC	4 555	1 336,58	3 218,06	4 433	7 651,44
Total	196 815	58 044	138 771	191 575	330 346,22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (moins 1 abstention : R. THIOLLIERE) :

- Approuve le versement d'une dotation de solidarité aux communes pour 2018 dont le montant total est fixé à 330 346.22€ et réparti comme précisé au tableau ci-dessus,
- Précise que ce montant intègre une régularisation de 138 771€ au titre de la DSC 2017
- Précise qu'est désormais intégrée au périmètre de calcul de la DSC la dotation de compensation perçue par la CCBA.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de

Largentière le Cordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire par réception en Préfecture

en date du 2 6 AVR. 2018

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 12 Avril 2018

Le Président, Louis BUFFET

